



Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville

Les crédits de droit commun

Le Département de l'Hérault est engagé en faveur de la politique de la ville et mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE

Le CERFA déposé sur la plateforme Dauphin dans le cadre des appels à projets des contrats de ville n'est pas recevable pour le Département qui dispose de ses propres procédures.

Par conséquent, il convient de prendre connaissance des informations suivantes en vue de déposer votre demande d'aide départementale.

⇒ Le formulaire « aide aux associations » est à retrouver sur le site herault.fr - rubrique « les services de la vie quotidienne » : <https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>
Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné au financement de projets spécifiques ou de fonctionnement relevant de l'intérêt général.
Il doit ensuite être transmis par voie postale à l'adresse :

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SERVICE COURRIER SUBVENTIONS
1977 AVENUE DES MOULINS
34087 MONTPELLIER CEDEX 04**

Pour toute question relative à la demande ou à la complétude du dossier, s'adresser au
04 67 67 77 65 ou 04 67 6 54 38
email : subvention@herault.fr

⇒ Attention, sont exclues du présent formulaire :

♣ les demandes de financement d'actions relatives à la politique insertion menée par le Département, à retrouver sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr/>.

♣ les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité menée par le Département : Enfance et famille, Protection maternelle et infantile, Action sociale - Logement
Il convient, pour ces demandes, de prendre contact directement avec la direction concernée.

♣ les demandes de financement pour des projets éducatifs mis en œuvre dans l'enceinte des collèges sont instruites dans le cadre du dispositif Actions Educatives Territoriales (AET). Ces aides financières sont mobilisables uniquement par les établissements auprès desquels vous devez vous rapprocher pour coconstruire le projet pédagogique.

⇒ En début d'année de référence, les associations peuvent déposer une demande au titre du programme associatif territorial pour des projets ou un soutien au fonctionnement. A noter que les montants restent modestes, les crédits devant être répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Le formulaire est également à retrouver sur le site herault.fr – rubrique « les services de la vie quotidienne » ; il sera mis en ligne au cours du 1^{er} trimestre 2024.

⇒ **Pour les communes et les EPCI**, il existe une procédure simplifiée et dématérialisée de demande de subvention via le lien :

<https://herault.fr/aideProjet/12/321-guichet-unique-d-instruction-des-demandes-d-aides-financieres-guidaf.htm>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le référent pour le contrat de ville de Sète Agglopôle Méditerranée et la convention d'application territoriale de Frontignan :

Emmanuelle SANCHEZ, chargée de développement social
DGA solidarités départementales - Direction de l'action sociale et du logement
esanchez@herault.fr - 04 67 67 72 06